



**DIRECTION DE LA CULTURE**  
Pôle Diffusion Culturelle  
☎ 02.38.79.58.54

## DECISION N° 2025-07

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services et sans limite de montant,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la SACEM au titre de l'organisation de la 33<sup>ème</sup> édition du festival Le Grand Unisson, les 13 et 14 juin 2025.

La collectivité sollicite le soutien financier de 4 700 euros (quatre mille sept cents euros) correspondant à 10 % du montant des dépenses artistiques subventionnables.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Jean de la Ruelle,

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 17 janvier 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle